

1.

Débitrice: **Riscor SA**, boulevard helvétique 36,
1207 **Genève**
2.

Déclaration de faillite: 05.01.2004
3.

Suspension de faillite: 05.08.2004
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 30.08.2004
5.

Avance de frais: CHF 4'500.00
6.

Remarques: services en matière d'analyse en faveur d'entreprises, en particulier dans les domaines des risques liés à la production et à l'exploitation; services de conseil dans les domaines de la gestion et de la direction d'entreprises et du capital-risque; prises de participation; services de conseil en matière d'assurances, en particulier dans le domaine du courtage; représentation de compagnies d'assurance, de sociétés de courtage.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Cellule 3, tél. 022 327 73 96

Office des faillites
1227 Carouge
(02409784)